

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-116

Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion de la Fête Nationale le 13 juillet 2025

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de la Fête Nationale le dimanche 13 juillet 2025 par la commune de Puissalicon,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement de la Fête Nationale, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PK 35,970 et le PK 36,352 du dimanche 13 juillet 2025 à 08H00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 03H00.

A l'occasion du tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits chemin du Sabalou, le long des parcelles A 526 et A 527 du dimanche 13 juillet 2025 à 08H00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01H00.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking des écoles ainsi que le long de la Promenade du samedi 12 juillet 2025 à 18H00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 03H00.

Article 3

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la rue des Muriers et la route de Lieuran-lès-Béziers pour tous les véhicules.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 02/07/2025

Publication sur le site internet de la commune le 02/07/2025

Puissalicon le 02/07/2025

Michel FARENC
Maire

